



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n°66 de décembre 2011

30 décembre 2011

PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES D'URGENCE

Sommaire

1.	DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)	2
1.1.	Service Risques	2
1.2.	11-1469-PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE - ARRÊTE.....	2
	DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES D'URGENCE.....	2

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.gouv.fr)
rubrique : nos publications - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121

1. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)

1.1. *Service Risques*

1.2. **11-1469-PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE - ARRÊTE**

DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES D'URGENCE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie

Rouen, le 30 décembre 2011

Service Risques

PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE

PETIT COURONNE

ARRÊTE

DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES D'URGENCE

Le Préfet

de la région de Haute-Normandie,

Préfet de la Seine-Maritime,

- **ARRETE**

VU :

le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-20, L. 516-2 et R. 512-31 ;

Les différents arrêtés et récépissés autorisant et réglementant les activités exercées par la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE SAS – 72 rue Aristide Briand – 76 650 PETIT COURONNE et notamment celui du 16 janvier 2009,

CONSIDERANT :

à la lumière des informations diffusées par le groupe Petroplus par communiqué du 27 décembre, que le groupe Petroplus semble ne plus avoir à sa disposition les lignes de crédits nécessaires pour permettre aux sites de production du groupe de faire face à leurs obligations ;

que l'exploitation de la raffinerie de Petit-Couronne, établissement complexe soumis au régime de l'autorisation avec servitudes correspondant au régime européen Seveso seuil haut, nécessite des capacités techniques et financières importantes, notamment pour préserver les aspects relatifs à la sécurité ;

qu'il convient de s'assurer que ces capacités techniques et financières sont assurées sur le court et le moyen terme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 :

La société Pétroplus Petit Couronne SAS est tenue d'apporter la démonstration de ses capacités techniques et financières à exploiter les installations pour lesquelles elle bénéficie de l'autorisation sur le court et le moyen terme.
Cette démonstration est apportée au plus le tard 02 janvier 2012 à 08h00.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Article 3 :

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée que devant le tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée, et de quatre ans pour les tiers à compter du jour de sa publication.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les inspecteurs des installations classées, ainsi que toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Rémi CARON

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »